

République française
Département des Vosges

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
COMMUNE de DOMEVRE/DURBION

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 11
En Exercice : 11
Ont pris part à la Délibération : 9
Date de convocation : 4 novembre 2022
Date d'affichage : 4 novembre 2022

Le DIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à 20h00 sous la présidence de Monsieur Bernard MOREL, Maire.

Présents : Bernard MOREL, Gérald JOLY, Louis SECOND, Alexandra GROVES, Vincent MAILLARD, Jean-Luc WEBER, Xavier PETITDEMANGE, Yoan LEMERCIER, Sarah MENNUNI

Absents excusés : Christelle MENOUD, Christine MANGIN
Secrétaire de séance : Gérald JOLY

Objet de la Délibération n° 2022/7-1
Approbation de modification du PLU

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 à 44
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMEVRE-SUR-DURBION approuvé le 15 avril 2016,
- VU l'arrêté municipal du 11 août 2022 mettant à l'enquête publique le projet de modification du PLU de la commune de DOMEVRE-SUR-DURBION,
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur,
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête
- Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire : la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Bernard MOREL

**BERNARD
MOREL**

Signature numérique de
BERNARD MOREL
Date : 2022.11.18 10:24:10
+01'00'